

GARANTIES COMMERCIALES DEYA :

Blocs portes destinés à la maison individuelle

GAMMES CONCERNÉES

- Blocs portes d'entrée de maison (LOGIPAC+, LOGIPAC+38, LOGIBLIND BP1/EN3)
- Blocs portes de service extérieur (STABIPAC EXT)
- Blocs porte de communication intérieur (STABIPAC INT)

OBJET DE LA GARANTIE

Les garanties commerciales DEYA ont vocation à s'ajouter aux garanties légales, elles s'appliquent pour les produits livrés à compter du 1^{er} septembre 2022.

La garantie DEYA concerne la réparation ou le remplacement, si nécessaire, des éléments présentant des défauts constitutifs à un vice de fabrication reconnu et constaté par nos services. Sont exclus les frais de transport, de déplacement et de main d'œuvre sur le site. Les garanties commerciales viennent en complément des conditions générales de vente.

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Les clients professionnels de DEYA bénéficient de garanties commerciales, lesquelles s'appliquent aux produits installés dans la limite géographique de la France Métropolitaine. Cette garantie s'applique sous réserve que le transport, les manutentions et la mise en œuvre par des professionnels, soient conforme aux règles de l'art (DTU, Avis technique), aux recommandations de stockage, de pose et d'entretien. La garantie démarre à la livraison chez notre client professionnel.

La garantie devra être demandée par lettre recommandée par nos clients professionnels au plus tard dans les 2 mois suivant la constatation du défaut par le client final et tel que mentionné dans sa réclamation circonstanciée qui devra être communiquée par lettre recommandée à nos clients professionnels.

Le produit remplacé par nos soins au titre de cette garantie est lui-même garanti pour une durée supplémentaire de 2 ans à compter de la date de remplacement et à concurrence le cas échéant de la durée de la garantie initiale restant à courir pour le produit d'origine.

GARANTIES ET DURÉES

		Nb années
Finition ouvrant / dormant acier ⁽¹⁾	Anti-corrosion ⁽²⁾	10
	Couleur ⁽³⁾	10
Finition dormant bois ⁽¹⁾	-	2
Finition accessoires/quincaillerie	-	2
Fonctionnement ⁽⁴⁾ mécanique/étanchéité	Dormant	10
	Ouvrant	10
	Quincaillerie	2
	Serrure	2
	Vitrage	10

⁽¹⁾ Pour les produits en finition prêt à peindre, pour les seuils en acier, les profilés en aluminium (plinthe/rejet d'eau, moulures et parcloles) ainsi que les tôles en finition skinplate, la garantie est de 1 an.

⁽²⁾ La garantie couvre :

- L'absence d'oxydation de la tôle galvanisée sous le feu de peinture,
- L'absence de décollement du feu de peinture sur plus de 1% de la surface totale de l'hubriserie ou d'un parement (vantaill)

⁽³⁾ Couleur : Vieillissement homogène avec indicateur Delta E représentant l'écart colorimétrique dû au vieillissement de la teinte, entre son installation et la date de mesure. Prise en compte de la garantie si Delta E dépasse 7. [avec application d'un produit d'entretien si nécessaire].

⁽⁴⁾ Nous garantissons à nos clients professionnels le bon fonctionnement et l'étanchéité à la fermeture de nos blocs portes (vantaux et hubriseries) d'entrée, de service et de communication ainsi que l'étanchéité de nos vitrages dans la mesure où le défaut de fabrication rend le produit impropre à l'usage attendu.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

Garanties finitions (anticorrosion et couleur)

La garantie ne couvre pas toute forme de dégradation de la couche de laque causée par :

- Des dommages mécaniques causés au film de peinture, quelle qu'en soit la cause,
- Des réactions chimiques imprévisibles avec les supports,
- L'évolution de la brillance (notamment due à l'exposition du produit),
- Des dommages résultants de farinage, de salissures d'origine biologiques et des encrassements,
- Des dommages résultants du non-respect de nos préconisations d'entretien ou d'utilisation de produits de nettoyage
- Des chocs thermiques importants ou violents,
- Des dégâts qui n'influencent pas l'aspect esthétique de l'ensemble,
- Le drainage défaillant de l'ensemble (colmatage des trous d'évacuation)

La garantie ne s'applique pas pour tous les produits localisés à moins de 3 Km :

- d'une zone côtière, de marée ou zone avec de l'eau salée et *a fortiori*, en front de mer, zones où l'eau de mer ou les embruns ont une action directe sur les produits,
- des industries chimiques et similaires, qui émettent des rejets de substances corrosives.

- Les décolorations uniformes si la variation Delta E est inférieure ou égale à 7 (suivant l'espace colorimétrique CIELAB).
- Les désordres résultant d'un environnement ou de conditions anormalement agressives.
- Le contact avec des produits corrosifs notamment ceux utilisés en construction et en entretien tel que le ciment, le plâtre, l'enduit, le chlore, les solvants...
- Le mauvais stockage, la mise en œuvre du produit, le défaut d'entretien ou de réglage.
- L'absence ou la dégradation de la protection d'origine, laquelle doit être retirée au plus tard 6 mois après la livraison chez notre client professionnel.
- Chocs ou rayures n'ayant pas fait l'objet de réserves à la livraison dans les conditions de l'article 7 de nos conditions générales de vente.
- Le non-respect des instructions, des prescriptions et notice de pose et de montage (soient fournies avec le produit, mises à disposition sur notre site internet www.deya-pro.fr ou disponibles sur simple demande) ou tout autres Documents Techniques Unifiés (DTU), et des règles de l'art.
- La modification apportée au produit et/ou accessoires par un tiers.
- La manipulation incorrecte avant ou après installation.
- L'utilisation du produit non-conforme à sa destination.
- Les dommages résultant des cas de force majeure (tels que définis par la Loi et les Tribunaux), y compris incendie, dégâts des eaux, foudre et vitesse du vent anormalement élevée, choc thermique, ainsi que les dommages provoqués par un tiers ou par le fait du client.
- Les détériorations provenant de l'usure ou du vieillissement normal du produit.
- Le remplacement des pièces d'usure (joints, roulettes, butées...).

En tout état de cause notre responsabilité pour défaut du produit est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et nous ne serons être tenus à aucune indemnisation pour dommages indirects et/ou immatériels.